



Éléments publiés en application des articles L.225-40-2 et R.225-30-1 du Code de commerce

Convention réglementée conclue avec Invexans SA concernant un remboursement d'impôt à verser par les autorités brésiliennes à Nexans Brésil

(autorisée par le Conseil d'Administration du 26 juillet 2022)

Objet de la transaction : Accord fiscal conclu avec Invexans SA dans le cadre de la ratification du *Supervening Tax Credit Allocation Agreement*. Conformément à l'accord d'acquisition conclu en 2008 pour la vente par Invexans à Nexans de son activité câbles en Amérique latine, Invexans SA est en droit de recevoir 90% du remboursement d'impôt couvrant la période de 2002 à 2008 (net de tous les impôts liés au remboursement d'impôt) qui pourrait être versé par les autorités brésiliennes à la filiale brésilienne de Nexans, Nexans Brazil.

Date de la convention : 20 septembre 2022

Conditions financières : Invexans SA recevra 90% du remboursement d'impôt couvrant la période de 2002 à 2008 (net de toutes taxes liées au remboursement d'impôt) qui pourrait être versé par les autorités brésiliennes à la filiale brésilienne de Nexans, Nexans Brazil.

Nom de la partie liée : Invexans SA détient indirectement 28% du capital et des droits de vote de Nexans à travers sa filiale Invexans Limited. Nexans Brazil est indirectement détenue à 100% par Nexans à travers sa filiale Nexans Participations.

Intérêt de la convention pour la Société : prise en compte des engagements préexistants pris en 2008 vis-à-vis d'Invexans SA dans le cadre de l'acquisition de Nexans Brazil.